

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE D'ILLE SUR TET  
SEANCE DU 29 AVRIL 2025****Date de convocation :**

22/04/2025

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Thierry COMES, Evelyne FUENTES, Yasine SEBAHOU, Frédéric CRAVO, Armande IGLESIAS, Béatrice GONZALEZ, Valérie CRIBELLET, Danielle POUDADE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Alain DOMENECH (pouvoir à William BURGHOFFER), Claudie SERRE (pouvoir à Claude AYMERICH).

Absents : Damien OTON, Jean-Louis LIGAT, Mélissa OBBIH, Jean-Philippe LECOINNET, Matias ROBIN, Marielle ALONSO, Bernard COURCELLE.

M. Yasine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025/42 : ACHAT TERRAIN M. SOUBIELLE POUR LE SITE DES ORGUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune souhaite construire une nouvelle cabane d'accueil du public sur le site des Orgues, en remplacement de la précédente cabane qui a brûlée.

Pour ce faire, la commune souhaite acquérir à l'amiable deux portions de terrain situées en limite séparative de notre propriété, appartenant à Monsieur Soubielle Frédéric, demeurant au 18 Place de la République 66130 Ille Sur Tet. Le terrain servira à faire un dévoiement des eaux pluviales sur le côté de la cabane qui sera reconstruite sur le même lieu que la précédente, sur parcelle communale.

Il s'agit d'acquérir 150 m<sup>2</sup> que Monsieur Frédéric Soubielle propose de nous céder au prix forfaitaire de 1500 € (mille cinq cent euros), conformément à son courrier joint. Les frais de géomètre, ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cette acquisition concerne les parcelles AE109 et AE 101 et nécessitera une division de ces parcelles par un géomètre expert, conformément au plan annexé.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 euros, nous pouvons procéder à l'opération d'acquisition sans recours à une évaluation des Domaines.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal la conclusion d'une vente dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Objet : parcelles non-bâties aux Orgues à Ille Sur Tet, cadastrées AE109p et AE10p, d'une superficie totale d'environ 150 m<sup>2</sup>, en zone Naturelle N du PLU
- Preneur : Commune d'Ille Sur Tet
- Frais de Notaire et géomètre : A la charge du preneur
- Prix de vente des parcelles divisées : 1 500,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VALIDE** l'acquisition auprès de Monsieur Soubielle Frédéric de 150 m<sup>2</sup> environ, parcelles divisées non-bâties cadastrées AE 109p et AE 101p, pour 1 500 €.

**INDIQUE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 29 avril 2025

Le Maire

William BURGHOFFER

